

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 septembre 2018**

Objet : Actualisation de la tarification de l'adhésion au service de médecine préventive, au service social du travail, au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels pour les collectivités et établissements affiliés.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le lundi 24 septembre deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Christine COMAYRAS (suppléante de Madame Christine CERRIGONE), Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Christophe PROVOT, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE.

Avaient donné procuration : Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Yves PERREE, Monsieur Patrice CALMEJANE à Monsieur André VEYSSIERE, Madame Lamy KIROUANI à Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Hervé LIEVRE, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Saïd SADAQUI, Madame Nadia SEISEN.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Actualisation de la tarification de l'adhésion au service de médecine préventive, au service social du travail, au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels pour les collectivités et établissements affiliés.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°24-1996 du 28 novembre 1996 portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive au Centre de Gestion et adoption d'une convention-type d'adhésion,

Vu la délibération n° 2000-22 du 14 septembre 2000 portant création du service social des personnels et adoptant la convention-type d'adhésion,

Vu les délibérations n°2012-27 et n°2012-28 du 18 juin 2012 portant modification des conventions relatives aux missions du Service Ergonomie Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels,

Vu la délibération n°2012-37 du 10 septembre 2012 portant détermination des modalités de frais de gestion à la (aux) convention (s) de participation à la protection sociale complémentaire pour les collectivités adhérentes,

Vu la délibération n°2012-78 du 19 novembre 2012 portant création d'une convention de prestations en Conseil en Economie Sociale et Familiale et détermination de cette prestation,

Vu la délibération n°2012-83 du 19 novembre 2012 portant adoption d'une mission de médecine préventive avec cabinet médical au CIG, approbation de la convention-type et adoption de la tarification,

Vu la délibération n°2013-29 du 10 juin 2013 portant actualisation de la tarification pour des prestations de dispositifs psychosociaux,

Vu la délibération du 10 juin 2013 n° 2013-30 portant actualisation de la tarification pour des prestations d'accompagnement en matière de prévention des risques psychosociaux,

Vu la délibération du 10 juin 2013 n°2013-32 portant fixation du montant de la participation aux frais de gestion du CIG à 0,60% du montant de la prime annuelle acquittée par la collectivité/établissement adhérent au contrat d'assurance des risques statutaires.

Vu la délibération n°2015-24 du 8 juin 2015 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au Pass petite couronne à 0,02% de la masse salariale pour toutes les collectivités,

Vu la délibération n°2015-39 du 28 septembre 2015 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au service de médecine préventive, au service social du travail, au service ergonomie et Ingénierie des risques professionnels,

Considérant notamment le niveau de l'inflation et le glissement vieillesse-technicité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – de fixer le tarif d'adhésion aux prestations du **Service de médecine préventive** à 84 € (*quatre vingt quatre euros*) par an et par agent pour l'intervention d'un médecin, à 98 € (*quatre-vingt-dix-huit*) par an et par agent pour l'intervention d'un binôme médecin-infirmier, à 1087 € (*mille quatre vingt sept*) la journée de consultation au cabinet médical du CIG, à 844 € (*huit cent quarante quatre euros*) la journée pour l'intervention ponctuelle du médecin .

Article 2 - de fixer, le tarif d'adhésion aux **Prestations des assistantes sociales du travail** à 61940 € (*soixante et un mille neuf cent quarante euros*) par an et à temps plein, à 359 € (*trois cent cinquante neuf euros*) la journée, à 180 € (*cent quatre vingt euros*) la demi journée et à 51 € (*cinquante et un euros*) l'heure pour l'intervention d'une assistante sociale .

Article 3 - de fixer le tarif des adhésions aux prestations du **Service ergonomie, ingénierie de la prévention des risques professionnels** à 665 € (*six cent soixante cinq euros*) par jour pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention, à 472€ (*quatre cent soixante douze euros*) pour l'adhésion aux conventions inspection, conseil et inspection (mixte) et conseil,

Ce tarif jour unique s'applique aux forfaits annuels définis comme suit :

Forfaits annuels de jours applicables aux conventions inspection, inspection et conseil (mixte), conseil.

Effectif de la collectivité compris entre	Forfaits annuels de jours		
	Convention inspection	Convention inspection et conseil (mixte)	Convention conseil
1 et 49	4 jours/an	4 jours/an	3 jours/an
50 et 149	7 jours/an	8 jours/an	4 jours/an
150 et 349	10 jours/an	10 jours/an	5 jours/an
350 et 749	13 jours/an	16 jours/an	8 jours/an
750 et 1249	20 jours/an	20 jours/an	10 jours/an
1250 et 1749	23 jours/an	24 jours/an	12 jours/an
1 750 et 2 249	30 jours/an	32 jours/an	16 jours/an
2 250 et 2 749	44 jours/an	44 jours/an	22 jours/an
2 750 et 3 500	56 jours/an	56 jours/an	28 jours/an

Le tarif applicable aux interventions sollicitées au-delà des jours prévus dans la convention est fixé à 565€ (cinq soixante cinq euros).

Article 4 - de fixer le tarif des adhésions aux prestations du **Psychologue du travail** à 77800 € (soixante dix sept mille huit cent euros) pour la mise à disposition d'un psychologue du travail par an et à temps plein, à 351 € (trois cent cinquante et un euros) la journée pour la mise à disposition d'un **conseiller en économie sociale et familiale**, à 115 € (cent quinze euros) l'heure de vacation dans le cadre de la mise en place d'un **dispositif psychosocial**.

Article 5 - de fixer le tarif des adhésions d'**accompagnement en matière de prévention des risques psychosociaux** à 920 € (neuf cent vingt cinq euros) la journée et 460€ (quatre cent soixante euros) la demi-journée par intervention d'un professionnel.

Article 6 – de maintenir le tarif du service Conseil Insertion et Maintien dans l'emploi à 3000 € (trois mille euros) l'étude ergonomique et 800€ (huit cent euros) la journée d'intervention supplémentaire.

Article 7 - de maintenir le tarif des adhésions aux contrats groupes du Centre Interdépartemental de Gestion.

Les frais de gestion liés à la convention de participation à la **protection sociale complémentaire** sont maintenus de la manière suivante :

30€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **54€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de **10 agents**,
100€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **180€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de **10 à 49 agents**,
500€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **900€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de **50 à 349 agents**,
1 000€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **1800€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de **350 à 999 agents**,
2 500€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **4 500€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de plus de **2000 agents**,

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019.



 Président,
Jacques Alain BENISTI
 Maire de Villiers-sur-Marne

